



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-56

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un nouveau réseau gaz et de deux branchements gaz pour l'alimentation des collectifs « les hirondelles » de l'entreprise MATTER sis rue du Général de Gaulle à Village-Neuf



La Maire de la commune de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société Trois Frontières Distribution Gaz en date du 22 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création d'un nouveau réseau gaz et de deux branchements gaz pour l'alimentation des collectifs « les hirondelles » de l'entreprise MATTER sis rue du Général de Gaulle à Village-Neuf ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Entre le lundi 15 et le mercredi 31 mai inclus, la bande de roulement de la rue du Général de Gaulle (RD 21 VI) sera réduite à la demi-chaussée le temps des travaux susvisés estimés à 10 jours.

Article 2

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. Une pré signalisation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

- La piste cyclable sera fermée à hauteur du chantier ; les cyclistes seront invités à circuler à pied sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ou son mandataire en charge des travaux dont elle sera responsable.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à Saint-Louis
- ⇒ Centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à Héisingue
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à Saint-Louis - Service d'enlèvement des Ordures Ménagères
- ⇒ Metro Cars à Saint-Louis
- ⇒ Société 3 Frontières Distribution Gaz à Huningue
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Services Municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 26 avril 2023.



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :


Guy UNTERSEH

Acte certifié exécutoire
à compter du 26 avril 2023
VILLAGE-NEUF, le 26 avril 2023

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



